



CONSEIL DE L'UNIVERSITE

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire du 4 juillet 2005**  
à 16h.15, au CP2, Auditoire 410, à Dorigny

**Présidence :** M. Samuel Bendahan  
**Secrétaire** Mme Sophie Hainard

**Direction :** M. Jean-Marc Rapp, recteur  
Mme Maia Wentland Forte, vice-recteur  
M. Dominique Arlettaz, vice-recteur  
M. Jean-Paul Dépraz, directeur administratif  
M. Marc de Perrot, secrétaire général

**Excusé :** M. Jacques Besson, vice-recteur

**Doyens :** M. Nicolas Duruz, SSP  
M. Jean Hernandez, FGSE  
M. Daniel Marguerat, Théologie  
M. Denis Tappy, Droit  
M. André Wyss, Lettres

**Excusés :** M. François Grize, HEC  
M. Patrice Mangin, FBM

**Présents :**

Baumgartner Lukas, Bavaud François, Bendahan Samuel, Blanc Mathieu, Bosman Fredrik Theodor, Bouvier David, Dauwalder Jean-Pierre, Fasel Nicolas, Genton Isabelle, Gilbert Philippe, Guy Lionel, Haenni Marisa, Hainard Sophie, Hottelier Damien, Kuhn André, Leresche Jean-Philippe, Magetti Daniele, Mahaim Raphaël, Meyer Yannick, Morard Alain, Moreillon Philippe, Pache Stéphanie, Péclard Antoine, Peter Hansjörg, Petrovay Sylvie, Romano Serena, Römer Thomas, Tissot Jean-Daniel, Van Ackere Ann, Wenger Lilian, Zigliani Julien, Zwingli Gaetan (32)

**Excusés :**

Clémence Alain, Cullati Stephane, Gagnebin Nasha, Maillat Didier, Usunier Jean-Claude, (5)

## Ordre du jour

1. Formalités :
  - Désignation des scrutateurs
  - Adoption du procès-verbal du 16 juin 2005
  - Adoption de l'ordre du jour
2. Communications :
  - du Rectorat
  - du Président
3. Election complémentaire au Bureau
4. Règlement Interne : première discussion
5. Identité visuelle de l'UNIL (Huis-Clos)
6. Divers et interpellations

\* \* \* \*

Le Président ouvre la séance à 16 h.15.

### 1. Formalités

#### Désignation des scrutateurs

Mme Isabelle Genton-Schmitt et M. Lionel Guy sont désignés scrutateurs pour la durée de la séance.

#### Adoption du procès-verbal du 16 juin 2005

Sous réserve de modifications mineures reçues par mail, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2005 est adopté sans discussion à une majorité évidente.

#### Adoption de l'ordre du jour

Le Président informe qu'il n'y a pas de conflit entre les points 3 et 4 de l'ordre du jour. En effet, le RI n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2006. Or, l'élection proposée au point 3 de l'ordre du jour est une élection portant sur la composition actuelle du bureau, sous la juridiction du règlement temporaire.

### 2. Communications

#### - du Rectorat

Le Rectorat informe que le point 5 de l'ordre du jour est considéré comme le point important de la séance.

#### - **du Président**

Le Président invite les membres du Conseil à lui faire part de leur bilan sur ce premier semestre de fonctionnement du Conseil.

Le Président informe que la séance du 20 octobre risque d'être annulée. En effet, elle tombe sur les vacances scolaires et plusieurs membres du Conseil se sont déjà excusé-e-s. Il y a tout de même un délai très strict à tenir pour l'adoption du RI. Pour cette raison, une séance supplémentaire sera certainement agendée en novembre.

La question de l'agencement de la salle avait été posée lors d'une séance précédente. Une autre salle pourrait être disponible et qui permettrait un agencement plus propice aux débats. Malheureusement, cette salle est petite et ne possède pas de tables, mais uniquement des chaises avec tablette. Plusieurs membres du Conseil se disent réfractaires à cette solution. Le Président va reprendre la question.

Le Président informe que le DFJ a fait une demande pour obtenir le rapport fait par la Commission de présentation du candidat Recteur afin de connaître tous les candidats proposés ainsi que les motifs de leur rejet.

Plusieurs questions sont posées sur les motifs de cette demande et le manque de confiance en le Conseil qui émane de cette demande. Il est proposé que le Président de la commission rencontre le DFJ en la personne de M. H. Isler et leur donne quelques informations dans les limites de la confidentialité des dossiers.

#### - **des Commissions**

Pas de communications des Commissions.

### **3. Élection complémentaire au Bureau**

Dans le but de refléter la composition du Conseil, comme le propose le règlement temporaire, la candidature du Professeur Jean-Philippe Leresche est proposée aux membres du Conseil pour compléter le Bureau.

Vote : le bureau dans sa nouvelle composition est adopté à une majorité extrêmement évidente.

### **4. Règlement Interne : première discussion**

Le Président de la Commission législative, le Professeur André Kuhn, s'exprime au nom de la Commission. La Commission n'a pas encore fait le point sur l'ensemble du RI. Avant de pouvoir continuer son travail, elle a besoin de connaître l'avis du Conseil sur certains points.

**Article 7 :**

Pour cet article, la Commission a besoin d'un vote de principe sur l'existence de suppléances ou non.

Dans le cadre du Conseil, il est clair qu'il n'y a pas de suppléance possible.

Dans le cas des Commissions du Conseil, la question sera revue.

**Conseils de Faculté :**

Dans le cas des Conseils de Faculté, la situation est différente.

Dans certaines Facultés, les suppléances sont difficiles à remplir pour certains Corps.

Il est proposé deux types de suppléance : la suppléance ad personam qui implique l'élection du représentant et de son suppléant attitré, et la suppléance par Corps impliquant l'interchangeabilité des personnes. Un troisième cas serait la possibilité d'avoir des viennent ensuite.

Il est aussi soulevé que les règles de suppléances sont plus là pour décharger la conscience, et que, dans l'idéal, il serait mieux que les personnes soient là pour de longues périodes pour pouvoir entrer dans le fonctionnement. Il est aussi rappelé qu'une élection sous-entend un engagement de la personne.

Il est important de bien définir les règles de suppléance car il est fréquent, dans le cadre d'élections, que les personnes non élues cherchent les irrégularités de fonctionnement.

Le Professeur André Kuhn informe que la Commission est partie du principe de laisser un maximum de liberté et d'autonomie aux Facultés. Selon ce principe, aussi bien la question de la possibilité de prévoir des suppléances que celle du type de suppléance doivent être laissées au libre choix des Conseils de Faculté.

**Vote :**

Pour un mode de vote pour ce point sur le principe puis l'éventualité : 6 voix. Pour un mode de vote sur ce point sur l'éventualité puis le principe : majorité évidente.

Avec 8 voix pour et 13 voix contre, la suppléance ad personam est rejetée au profit de la suppléance par Corps.

Avec 15 voix pour et 12 voix contre, le type de suppléance n'est pas imposé aux Conseils de faculté.

A une majorité évidente, il est permis et non pas obligé aux Conseils de faculté d'avoir des suppléances.

Avec 16 voix pour et 10 voix contre, la suppléance est permise aux Conseils de Faculté.

En résumé, les suppléances seront permises aux Conseils de Faculté avec un type non imposé. Le type en sera déterminé par les Règlements de Faculté.

Plusieurs remarques sont faites quant à la composition des Conseils de Faculté. La question des arrondis pose problème. Le nombre des professeurs est systématiquement arrondi au chiffre supérieur tandis que le nombre des PAT est systématiquement arrondi au chiffre inférieur. Il est aussi proposé de ne garder que le modèle à 22 et 44 personnes car il évite ces problèmes d'arrondis.

Vote :

La proposition de la Commission législative obtient 15 voix.

La proposition de ne conserver que les modèles à 22 et 44 personnes obtient 1 voix.

L'arrondi au chiffre supérieur pour les membres du PAT obtient 9 voix.

La proposition de la Commission législative obtient ainsi la majorité absolue.

Cette décision du Conseil sera communiquée aux Facultés.

La Commission propose que les Facultés puissent prévoir une représentation minimale pour certaines de leurs entités, par exemple : sciences criminelles en droit.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

La définition de ce qu'est une « entité » sera traitée par les Facultés elles-mêmes dans leurs règlements de faculté puis approuvée par la Direction.

La Commission propose de supprimer l'alinéa suivant : « Tout membre de la faculté peut assister à la séance. »

Plusieurs éléments sont soulevés. L'impossibilité technique de pouvoir accueillir un public durant les séances. L'importance de la transparence dans le fonctionnement d'une faculté. La publicité des questions discutées. En cas de séances publiques, il est nécessaire de pouvoir mettre en place des huis clos pour certaines questions sensibles. Or cette procédure est lourde à réaliser et peut allonger sensiblement la durée des séances.

Vote :

Avec 13 voix contre et 16 voix pour la proposition de la Commission est acceptée.

#### **Article 8 :**

La proposition de la Commission est adoptée.

#### **Article 9 : (voir annexe)**

Durée de mandat des membres du Bureau.

La durée de mandat prévue est de 1 an. La Commission propose une durée de 2 ans pour augmenter la stabilité du Bureau.

Le Conseil soulève plusieurs problèmes d'ordre administratif quant à la réalisation d'un mandat d'une durée de 2 ans. Il est aussi soulevé qu'une durée de 2 ans serait rédhibitoire pour certains Corps.

Vote : le mandat d'une année est accepté à une majorité évidente.

### **Article 12**

3 propositions :

1. le Bureau reflète la composition du Conseil = au moins un représentant par Corps
2. un bureau à 4-6 membres avec au moins 1 représentant par Corps  
amendement : supprimer la représentation par Corps
3. jusqu'à 6 membres, pas de contrainte par Corps.

Vote :

Amendement au point 2: avec 16 voix contre, l'amendement est rejeté.

- entre la proposition 1 et la proposition 2 : la proposition 2 est acceptée à une majorité évidente.
- entre la proposition 2 et la proposition 3 : la proposition 2 est acceptée à une majorité évidente.

### **Article 28**

Vote :

La proposition de la Commission est acceptée à une majorité évidente.

### **Article 31**

Plusieurs propositions sont faites sur le type de vote à adopter.

Proposition Peter : majorité des 2/3 sur 2 tours, entendu sur 2 séances différentes, ceci afin d'éviter de minoriser un Corps et de laisser le temps de la réflexion.

Il est soulevé qu'une majorité aux 2/3 est un puissant frein au changement. Le Recteur Jean-Marc Rapp rappelle qu'au Sénat, avec une majorité aux 2/3, la Faculté des GSE n'aurait jamais pu être créée.

Le message donné à la Commission est d'instituer une votation sur 2 tours et/ou une majorité qualifiée pour certains points. Ce choix sera spécifié pour chaque article.

### **Article 35**

L'article interdit à un membre du Décanat de prendre part à la Commission de personnel.

3 propositions sont faites :

1. le texte tel que proposé
2. ouvrir la Commission du personnel aux membres du Décanat
3. interdire la Commission du personnel aux directeurs d'unité.

Vote :

La proposition 3 avec 11 voix contre et 10 voix pour est refusée.

La proposition 2 avec 8 voix pour et 10 voix contre est refusée.

Ainsi, les membres du Décanat ne sont pas éligibles à la Commission du personnel contrairement aux directeurs d'unité.

#### **5. Identité visuelle de l'UNIL (Huis-Clos)**

Point en huis clos, exception faite de Mme Rey ainsi que de M. Grosse venu présenter le point.

#### **6. Divers et interpellations**

Pas de divers.

Le Président clôt la séance à 19h.20.

Le Président :

La Secrétaire

Samuel Bendahan

Sophie Hainard

Lausanne, le 26 septembre 2005